

Dossier N° : 10859828  
Démarche : Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté en Normandie  
Organisme : Service ressources naturelles  
Ce dossier est **en instruction**.

## Historique

Déposé le : mardi 13 décembre 2022 15h17  
En instruction le : lundi 17 avril 2023 15h10

## Identité du demandeur

Email : broyelle@ville-courseulles.fr  
SIRET : 21140191400018  
SIRET du siège social : 21140191400018  
Dénomination : MAIRIE  
Forme juridique : Commune et commune nouvelle  
Libellé NAF : Administration publique générale  
Code NAF : 8411Z  
Date de création : 1 janvier 1978  
État administratif : en activité  
Effectif (ISPF) : 100 à 199 salariés  
Code effectif : 22  
Numéro de TVA intracommunautaire : FR63211401914  
Adresse : COMMUNE DE COURSEULLES SUR MER  
MAIRIE  
48 RUE DE LA MER  
14470 COURSEULLES-SUR-MER  
FRANCE

# Formulaire

## 1 - Présentation de la demande

### Description de la demande

Demande de dérogation pour stérilisation des oeufs de goélands durant les années 2023, 2024 et 2025

### Est-ce votre première demande ?

Non

## 2 - Votre identité

### Civilité du signataire de la demande :

Mme

### Nom et prénom du signataire de la demande :

PHILIPPEAUX Anne-Marie

### Fonction du signataire de la demande :

MAIRE

### Nom et prénom du chargé de projet :

BROYELLE Catherine

### N° de téléphone du chargé de projet :

02 31 36 17 54

### E-mail du chargé de projet :

c.broyelle@ville-courseulles.fr

## 3 - Objet de la demande

### Destruction de spécimens d'espèces animales protégées par stérilisation

Oui

### Perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées par effarouchement

Non communiqué

## 4 - Identification des spécimens

### Espèce ciblée par les opérations : le Goéland argenté

### Nombre de couples :

111

### et/ou nombre de spécimens :

Non communiqué

### et/ou nombre de nids :

57

**Espèce :**

Goéland marin (Larus marinus)

**Si vous avez sélectionné "Autre", merci de préciser ici l'espèce concernée :**

Non communiqué

**Nombre de couples :**

14

**et/ou nombre de spécimens :**

Non communiqué

**et/ou nombre de nids :**

5

**Quelle est la finalité de l'opération ?**

Sélectionnez un ou plusieurs choix.

**Prévention de dommages à l'élevage**

Non communiqué

**Prévention de dommages aux pêcheries**

Non communiqué

**Prévention de dommages aux cultures**

Non communiqué

**Prévention de dommages à la propriété**

Oui

**Protection de la santé publique**

Oui

**Protection de la sécurité publique**

Oui

**Motif d'intérêt public majeur**

Non communiqué

**Autres (à préciser ci-dessous)**

Non communiqué

**Précisez l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale**

La ville souhaite poursuivre les opérations de stérilisation des oeufs du goéland argenté de façon à préserver la population et l'habitat des nuisances diverses survenant plus particulièrement en périodes de pontes : bruit, déjections sur les toitures (obstructions de gouttières et de conduits de cheminées), agressivité des oiseaux vis à vis des passants et des animaux domestiques.

## **5 - Modalités et techniques de l'opération ?**

### **5.1 - Destruction**

#### **Destruction des nids :**

Non communiqué

#### **Destruction des oeufs :**

Stérilisation des oeufs de goéland argenté uniquement par pulvérisation d'un produit homologué

#### **Destruction des animaux :**

##### **Par des animaux prédateurs**

Non communiqué

##### **Sans objet**

Non communiqué

**Si vous avez choisi une ou plusieurs méthodes de destruction d'animaux ci-dessus, précisez les modalités.**

Non communiqué

#### **Autres moyens de destruction :**

Non communiqué

**Si besoin, vous pouvez détailler les opérations de destruction ci-dessous :**

Non communiqué

### **5.2 - Perturbation intentionnelle**

**Si vous ne faites pas de demande de dérogation pour des opérations d'effarouchement, merci de passer directement à la question 6.**

**Par quel moyen sera-t-il procédé à la perturbation intentionnelle ?**

#### **Utilisation d'animaux sauvages prédateurs**

Non communiqué

#### **Utilisation d'animaux domestiques**

Non communiqué

#### **Utilisation de sources lumineuses**

Non communiqué

#### **Utilisation d'émissions sonores**

Non communiqué

#### **Utilisation de moyens pyrotechniques**

Non communiqué

#### **Utilisation d'armes de tir**

Non communiqué

## **Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle**

Non communiqué

### **Autre**

Non communiqué

### **Merci d'en préciser les modalités.**

Non communiqué

### **Si besoin, vous pouvez détailler les opérations de perturbation intentionnelle ci-dessous.**

Non communiqué

## **6 - Qualification de la ou des personnes chargées de l'opération**

### **Nom, prénom**

STE PROFIL ARMOR - 12 rue Louis Blériot - 56400 AURAY

### **Organisme de rattachement**

Sous contrôle du Groupe Ornithologique Normand

### **Formation en biologie animale**

Non communiqué

### **Précisions sur la formation**

Non communiqué

### **Formation en contention, manipulation, identification et marquages des espèces**

Non communiqué

### **Précisions sur la formation en contention, manipulation, identification et marquages des espèces**

Non communiqué

### **Expérience à la pratique des inventaires**

Non communiqué

### **Précisions sur l'expérience à la pratique des inventaires**

Non communiqué

### **Autre formation**

Non communiqué

### **Précisions sur la formation**

Non communiqué

## **7 - Période demandée pour les opérations**

### **Quelle est la période ou la date demandée pour mener les opérations ?**

1ère pulvérisation durant la 1ère quinzaine de mai suivie d'une 2ème pulvérisation environ 3 semaines plus tard (soit début Juin)

## **8 - Date à laquelle vous souhaitez obtenir l'arrêté d'autorisation**

**Merci de préciser à quelle date vous souhaitez obtenir votre arrêté de dérogation :**

01 mars 2023

## **9 - Lieux de l'opération**

**Précisez le département :**

14 – Calvados

**Précisez la commune :**

Courseulles-sur-Mer (14470)

Département : 14 – Calvados

## **10 - Compte rendu de l'opération**

**Comment sera établi le compte rendu de l'opération ?**

Un bilan final est établi par l'entreprise chargée des opérations de stérilisation des oeufs (en 2022, la Sté PROFIL ARMOR).

Un bilan est établi par le G.ON à l'issue de la campagne de stérilisation en s'appuyant d'une part sur les résultats transmis par le prestataire et d'autre part par leurs propres observations : un premier comptage fin avril avant le début des opérations, un second comptage entre les deux stérilisations et un dernier comptage à l'issue de la campagne soit mi-juin/fin juin.

La ville dresse également un bilan tenant compte de l'ensemble des données recueillies.

## **11 - Justification de la demande**

### **11.1 - Les mesures mises en place pour prévenir la fréquentation des goélands en milieu urbain**

**Mesures limitant l'accès des goélands aux ressources alimentaires :**

Des recommandations sont faites à la population par le biais du bulletin municipal mais aussi par la distribution de flyers rappelant notamment :

- l'interdiction de nourrir les goélands
- la nécessité de déposer les ordures ménagères dans des conteneurs fermés (consigne donnée aux particuliers et aux restaurateurs) et de laisser les poubelles sorties le moins longtemps possible avant le ramassage
- l'obligation pour les pêcheurs de se débarrasser de leurs déchets le plus loin possible (et surtout pas en les jetant dans le port)
- la nécessité de nettoyer rapidement les zones des marchés

**Mesures non létales ni délibérément mutilantes ou blessantes permettant d'éviter la construction par ces oiseaux de nids sur les toits :**

Recommandations également données à la population par le biais du bulletin municipal et par la distribution de flyers afin d'inciter les courseullais à la pose de filets et de pics au dessus des cheminées ainsi que sur les toits en pente ou tout autre endroit qui faciliterait l'édification de nids.

## Mesure compensatoire prise en faveur du Goéland argenté

La ville de Courseulles sur Mer mène les opérations de stérilisation des oeufs sous le strict contrôle du Groupe Ornithologique Normand depuis de très nombreuses années en demandant 3 passages : 1 avant le début des opérations, 1 entre les 2 pulvérisations et 1 dernier à l'issue de la campagne.

### 11.2 - Zones de nidification et impact des opérations

#### Zone(s) de nidification connue(s) sur le territoire de la communes

- Une aire de surface 1 890 668,2 m<sup>2</sup>

#### Plan de la ville / du site avec identification de la(des) zone(s) à traiter :

- Un point situé à 49°20'1"N 0°27'40"W
- Un point situé à 49°20'8"N 0°27'31"W
- Un point situé à 49°20'7"N 0°27'26"W
- Un point situé à 49°20'10"N 0°27'43"W
- Un point situé à 49°20'6"N 0°27'52"W
- Un point situé à 49°20'6"N 0°27'50"W
- Un point situé à 49°20'7"N 0°27'55"W
- Un point situé à 49°20'9"N 0°27'54"W
- Un point situé à 49°20'2"N 0°27'45"W
- Un point situé à 49°20'1"N 0°27'47"W
- Un point situé à 49°19'59"N 0°27'50"W
- Un point situé à 49°19'59"N 0°27'41"W
- Un point situé à 49°19'57"N 0°27'43"W
- Un point situé à 49°20'3"N 0°27'35"W
- Un point situé à 49°20'7"N 0°27'31"W
- Un point situé à 49°20'10"N 0°27'27"W
- Un point situé à 49°20'4"N 0°27'27"W
- Un point situé à 49°20'0"N 0°27'27"W
- Un point situé à 49°19'56"N 0°27'29"W
- Un point situé à 49°19'58"N 0°27'12"W
- Un point situé à 49°19'53"N 0°27'9"W
- Un point situé à 49°19'41"N 0°27'12"W
- Un point situé à 49°19'39"N 0°27'23"W
- Un point situé à 49°19'45"N 0°27'15"W
- Un point situé à 49°19'20"N 0°27'27"W
- Un point situé à 49°19'15"N 0°27'29"W
- Un point situé à 49°19'15"N 0°27'26"W
- Un point situé à 49°19'19"N 0°27'12"W
- Un point situé à 49°19'13"N 0°27'19"W
- Un point situé à 49°19'13"N 0°27'26"W
- Un point situé à 49°19'33"N 0°27'16"W
- Un point situé à 49°19'40"N 0°27'6"W
- Un point situé à 49°19'44"N 0°26'53"W
- Un point situé à 49°19'46"N 0°26'48"W
- Un point situé à 49°19'58"N 0°27'52"W
- Un point situé à 49°19'10"N 0°27'13"W
- Un point situé à 49°20'0"N 0°27'22"W
- Un point situé à 49°19'57"N 0°27'34"W

## **Analyse du risque de report de couples de goélands depuis les zones de nidification connues vers les différents secteurs adjacents :**

Report des goélands vers les zones pavillonnaires et la zone industrielle (habituellement moins traités que la zone du port)

## **Évaluation de la population totale des goélands et du ratio des impacts produits par la dérogation :**

En 2022 au terme des 2 pulvérisations :

- 144 nids ont été traités
- 229 oeufs stérilisés

Lors des 5 dernières années, les chiffres étaient les suivants :

- 2017 : 85 nids et 166 couples
- 2018 : 52 nids et 182 couples
- 2019 : 78 nids et 168 couples
- 2020 : 69 nids et 189 couples
- 2021 : 44 nids et 90 couples
- 2022 : 57 nids et 111 couples

## **12 - Rapport annuel**

**Cette partie est destinée à recueillir le bilan de la campagne précédente. S'il s'agit de votre première demande, vous pouvez passer directement à la question 13.**

Cette section remplace l'envoi du bilan de la ville mais doit être détaillée de la même façon.

### **Rappel de la justification de la demande N-1 :**

Limitier les nuisances occasionnées par les goélands argentés en période de ponte (bruit, salissures des véhicules et des toitures, agressivité des volatiles....)

### **Description des mesures de prévention prises pour limiter l'installation des oiseaux nicheurs (dispositifs empêchant le cantonnement des goélands, gestion des déchets...) :**

Incitation à la pose de pics et de filets sur les cheminées et les toitures plates ou terrasses

Ne pas nourrir les goélands

Bien fermer les conteneurs pour ne pas laisser les ordures ménagères à la vue des oiseaux

Nettoyer rapidement les zones accueillant les marchés

Exiger des pêcheurs qu'ils ne jettent pas les déchets de poisson dans le port

### **Ces mesures préventives ont-elles eu l'effet attendu ?**

De nombreux particuliers ont adopté des mesures pour protéger leur toiture ou leur terrasse

Les particuliers et les restaurateurs ont fait preuve de davantage de vigilance par rapport à leurs déchets

Les services de nettoyage de la Ville procède à un nettoyage des marchés dès le départ des commerçants ambulants.



## 12.1 - Bilan des opérations de stérilisation

Déroulement des opérations de stérilisation des œufs. Si vous n'avez mené que des opérations d'effarouchement, merci de passer directement à la question 12.3.

**Date du 1er passage :**

09 mai 2022

**Durée de l'intervention (en jours) :**

6

**Date du 2nd passage :**

13 juin 2022

**Durée de l'intervention (en jours) :**

4

**Quel produit a été utilisé ?**

BARREN BIO

**Cartographie des zones traitées :**

**Merci d'expliquer, le cas échéant, les raisons pour lesquelles certaines zones n'ont pu être traitées.**

Résidences secondaires non occupées : pas d'intervention possible sans accord écrit des propriétaires

Bâtiments présentant un caractère de dangerosité pour les équipes.

## 12.2 - Les résultats chiffrés des opérations

Seule la stérilisation des œufs de Goéland argenté (*Larus argentatus*) est autorisée, sous couvert de l'autorisation préfectorale qui vous a été délivrée. Les comptages des nids, œufs et poussins de Goélands bruns et marins doivent figurer dans des tableaux distincts, afin que le suivi de ces populations soit facilement analysable.

## 12.3 - Bilan de la campagne d'effarouchement

Si vous n'avez pas mené de campagne d'effarouchement, merci de passer à la question 13.

**Merci de fournir le calendrier d'interventions.**

Non communiqué

**Quelle(s) méthodologie(s) a(ont) été utilisée(s) au cours des opérations d'effarouchement ?**

Non communiqué

**Quelle(s) zone(s) étai(en)t ciblée(s) ?**

**Espèces :**

Non communiqué

**Si vous avez sélectionné "Autre", merci de préciser ici l'espèce concernée :**

Non communiqué

**Nombre de spécimens :**

Non communiqué

**Quel a été l'effet de l'effarouchement sur ces populations ?**

Non communiqué

**Espèce :**

Non communiqué

**Si vous avez sélectionné "Autre", merci de préciser ici l'espèce concernée :**

Non communiqué

**Nombre de spécimens :**

Non communiqué

**En cas d'opérations menées par un fauconnier à l'aide d'oiseaux de proie, combien y-a-t-il eu de captures accidentelles ?**

Non communiqué

**Espèce capturée :**

Non communiqué

**Si vous avez sélectionné "Autre", merci de préciser ici l'espèce concernée :**

Non communiqué

**Date de la capture accidentelle :**

Non communiqué

**Identification de l'oiseau de proie à l'origine de la capture :**

Non communiqué

## **12.4 - Évaluation de la mise en œuvre de la dérogation**

**Combien d'animaux ont été transférés en centre de soins ?**

Non communiqué

**L'espèce concernée :**

Non communiqué

**Si vous avez sélectionné "Autre", merci de préciser ici l'espèce concernée :**

Non communiqué

**Le stade du spécimen transféré :**

Non communiqué

**La date du transfert :**

Non communiqué

**La raison de ce transfert :**

Non communiqué

**L'adresse du centre de soins d'accueil :**

Non communiqué

**Cartographie des reports constatés sur des zones urbaines adjacentes aux secteurs traités, y compris dans les communes limitrophes :**

**Espèce :**

Non communiqué

**Si vous avez sélectionné "Autre", merci de préciser ici l'espèce concernée :**

Non communiqué

**Nombre de couples en début de nidification :**

Non communiqué

**et/ ou nombre de spécimens en début de nidification :**

Non communiqué

**Nombre de couples en fin de campagne :**

Non communiqué

**et/ ou nombre de spécimens en fin de campagne :**

Non communiqué

**Nombre de nids :**

Non communiqué

**Nombre d'oeufs :**

Non communiqué

**Nombre de poussins :**

Non communiqué

**Quel est le pourcentage de la population de Goélands argentés présente sur le site, impactée par les opérations ?**

Non communiqué

### **13 - Expression libre**

**Si vous souhaitez laisser un commentaire ou porter à la connaissance de la DREAL tout élément qui vous semble important et que vous n'avez pas réussi à intégrer dans le questionnaire, merci de les indiquer ici.**

La ville de Courseulles sur Mer souhaite poursuivre les opérations de stérilisation des oeufs de goélands. Nous souhaiterions obtenir une autorisation pour les 3 années à venir étant bien entendu que ces opérations continueront à se faire sous le contrôle régulier du G.O.N durant les différentes phases. Cette action menée depuis 2002 a permis de réguler de façon significative les effectifs reproducteurs mais ne peut avoir d'impact réel que si elle s'inscrit sur une longue durée. Par ailleurs, la population courseullaise est très demandeuse de ce type d'opération pour des raisons de sécurité (agressivité constatée des oiseaux en période de ponte vis à vis des promeneurs et des animaux domestiques) et de salubrité publique.

### **14 - Pièce complémentaire**

## 15 - Engagement

### Engagement

Oui

## Annotations privées

**1. La description de la demande est-elle clairement précisée??**

Non communiqué

**Si non, précisez l'attendu**

Non communiqué

**2. Le signataire de la demande est-il bien identifié??**

Non communiqué

**Si non, précisez l'attendu**

Non communiqué

**3. L'objet de la demande correspond-il réellement à la demande??**

Non communiqué

**Si non, précisez l'attendu**

Non communiqué

**4. Le nombre de couples/nids/spécimens justifie-t-il une opération??**

Non communiqué

**Si doute, voir avec le chef d'unité**

Non communiqué

**5. La (ou les) finalité de l'opération est-elle bien précisée et cohérente??**

Non communiqué

**Si non, précisez l'attendu**

Non communiqué

**6. Les modalités techniques sont-elles précisées??**

Non communiqué

**Si non, précisez l'attendu**

Non communiqué

**7. Les intervenants sont-ils bien qualifiés??**

Non communiqué

**Si non, précisez l'attendu**

Non communiqué

**8. La période est-elle cohérente par rapport à la demande et à la présence du Goéland argenté??**

Non communiqué

**Si non, précisez l'attendu**

Non communiqué

**9. Les modalités de CR sont-elles satisfaisantes??**

Non communiqué

**Si non, précisez l'attendu**

Non communiqué

**Autres observations**

Non communiqué

## Messagerie

**Email automatique, mardi 13 décembre 2022 15h17**

[Votre dossier n°10859828 a bien été déposé (Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté en Normandie)] Bonjour, La DREAL Normandie vous confirme la bonne réception de votre dossier n° 10859828 concernant la téléprocédure Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté en Normandie et concernant votre demande : Demande de dérogation pour stérilisation des oeufs de goélands durant les années 2023, 2024 et 2025. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/10859828> Si vous avez des questions concernant votre dossier, vous pouvez contacter le service ressources naturelles de la DREAL Normandie :- par téléphone au 02 76 00 07 04- par courriel à l'adresse : [srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr) Bonne journée,

**Email automatique, lundi 17 avril 2023 15h10**

[Votre dossier n°10859828 va être examiné (Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté ...)] Bonjour, La DREAL Normandie vous confirme le passage en instruction de votre dossier n° 10859828 concernant la téléprocédure Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté en Normandie et votre demande : Demande de dérogation pour stérilisation des oeufs de goélands durant les années 2023, 2024 et 2025. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/10859828> Si vous avez des questions concernant votre dossier, vous pouvez contacter le service ressources naturelles de la DREAL Normandie :- par téléphone au 02 76 00 07 04- par courriel à l'adresse : [srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr) Bonne journée, DREAL Normandie Service ressources naturelles

**pascal.domalain, lundi 17 avril 2023 15h12**

Bonjour,

Notre travail d'analyse des données ne nous a pas permis de conclure avec certitude sur les effets de l'épizootie sur les populations nicheuses de goélands. En conséquence, les dérogations en cours restent valides et les nouvelles demandes ou reconduction sont acceptées.

Vous recevrez votre arrêté de dérogation au début du mois de mai avant la campagne de stérilisation.

Restant à votre disposition,

Cordialement